

CEGID

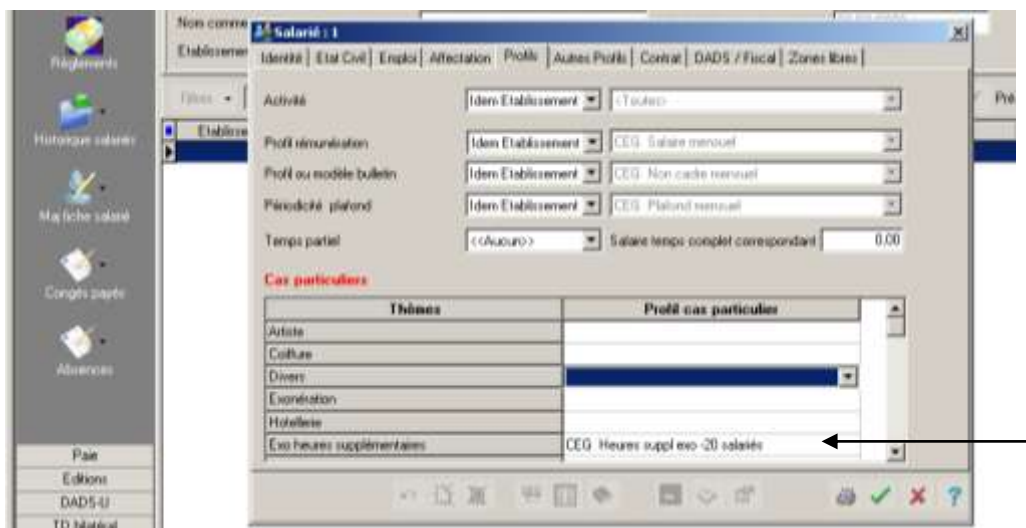
PAIE

Heures supplémentaires

Elles sont traitées grâce aux rubriques suivantes :

- les rubriques 2016 et 2018 pour le nombre d'heures supplémentaires, ce nombre sera saisi directement dans le bulletin
- les rubriques 5902 (réduction de cotisations patronales pour les entreprises de + de 20 salariés, 5900 pour celles de – de 20 salariés), 9900 (réduction des cotisations salariales) et 9008 (CSG et CRDS sur HS)

Ces différentes rubriques apparaissent automatiquement dans le bulletin lorsque que l'on a précisé dans la fiche de chaque salarié concerné sur l'onglet Profils que ce dernier peut faire des heures supplémentaires :



les HS ne sont pas rattachées à un profil en particulier, mais on précise pour chaque salarié, quelque soit son profil, s'il est susceptible de faire des HS.